MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

AMI

SESSION 2025

CONCOURS INTERNE D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE, A PARTIR D'UN DOSSIER PORTANT SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES RELEVANT DES MINISTÈRES CHARGES DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.
Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Extrait de l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et la durée des épreuves du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et portant adaptation au poste de travail (art. 3) :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier qui ne peut excéder trente pages portant sur les politiques publiques relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et de la recherche. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. »

N.B. – Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible…).
Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Le dispositif des Territoires éducatifs ruraux a pour objectif de promouvoir l'adaptation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques : distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, difficile mobilité des familles et des jeunes, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études, déprise démographique.

Secrétaire général d'EPLE dans un collège rural de l'académie de XXX, votre chef d'établissement vous informe qu'à la suite des différentes réunions auxquelles vous avez participé, réunions ayant associé le rectorat, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les collectivités territoriales concernées (département YY et deux communes ZZ et AA), votre collège d'exercice vient d'être identifié comme établissement pilote d'un territoire éducatif rural.

Dans ce cadre, le chef d'établissement projette d'informer la communauté éducative lors du prochain conseil d'administration. Souhaitant vous confier la responsabilité de coordonnateur local du dispositif, et dans la perspective de la tenue de cette instance, il vous demande de préparer une note synthétique à son attention qui présentera :

- dans un premier temps, le cadre général détaillant l'évolution du dispositif depuis 2019 et ses différents objectifs : pour les élèves, pour les personnels et pour le territoire ;
- dans un second temps, les risques qu'il convient d'anticiper ainsi qu'un plan d'action détaillant les différentes étapes à suivre pour concrétiser le projet d'installation de ce territoire éducatif rural.

Afin d'accompagner cette note et vos propositions, **vous composerez, en complément, deux annexes** que vous choisirez parmi les quatre proposées ci-dessous :

1) annexe 1 : Courrier spécifique adressé au président du Conseil départemental l'informant de la présentation, lors du conseil d'administration du 30 septembre, du dispositif territoire éducatif rural pour lequel le collège a été désigné tête de réseau.
2) annexe 2 : Cartographie des différents acteurs qui composent le réseau de coopération du territoire éducatif rural.
3) annexe 3 : Proposition de calendrier de mise en œuvre du dispositif en prévision de la prochaine rentrée.
4) annexe 4 : Proposition de plan d'intervention du chef d'établissement pour la présentation du projet devant le conseil d'administration.

Documents joints :

1. Circulaire de rentrée 2024 (BOEN n°26 du 27 juin 2024) « Ne laisser aucun élève au bord du chemin » (5 pages)
2. Extrait du site officiel Eduscol présentant les territoires éducatifs ruraux (5 pages)
3. Note de service DGESCO du 26 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du plan France ruralités et ses annexes (10 pages)

4. Article du média *Localtis* de la Banque des Territoire du 3 mai 2022 : « Territoires éducatifs ruraux, un premier bilan mitigé » (3 pages)
5. Article de la *Gazette des communes* du 17 juillet 2023 : « France ruralités : « Nous voulons une réelle équité territoriale pour l'école » (2 pages)
6. Question écrite d'un député n° 11896 : « La bifurcation écologique comme réponse à la fracture territoriale » (3 pages)

Soit 28 pages au total.

RÉDACTION D'UNE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER RELATIF À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
AMI	R0000	101	8073

IMPRIMERIE NATIONALE – 25 0250 – D'après documents fournis

Circulaire de rentrée 2024

Ne laisser aucun élève au bord du chemin

NOR : MENE2417753C
Circulaire du 26-6-2024
MENJ - Dgesco

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice d'académie ; aux secrétaires générales et généraux de région académique ; aux secrétaires générales et généraux d'académie ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du premier degré ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des écoles ; aux professeures et professeurs ; aux personnels administratifs, sociaux et de santé ; aux accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap

Nul n'ignore les défis et tensions qui traversent notre société. Ceux-ci n'épargnent pas notre École. Chacun attend ou espère qu'elle permette de les réduire, voire de les résoudre, souvent à raison. L'École, en tant que creuset de la Nation, remplit en effet la double promesse républicaine : permettre à chacun d'aller au plus haut de ses aptitudes et de se préparer à l'exercice de la citoyenneté. Elle constitue donc un facteur puissant de cohésion sociale : par l'émancipation et la progression qu'elle offre à ses élèves ; par les barrières sociales, géographiques ou culturelles qu'elle fait tomber ou qu'elle dépasse ; par l'attachement profond que ses personnels comme l'institution suscitent ; enfin, par l'avenir qu'elle prépare. C'est de cette cohésion dont notre pays a besoin, et l'École sera, comme toujours depuis les débuts de la République, au rendez-vous en cette nouvelle année scolaire 2024-2025.
Dans cette perspective, l'ensemble des priorités fixées pour la rentrée 2024 peut au fond se résumer à une seule : **assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin.** Cette exigence est au cœur du métier et de l'engagement professionnel de chaque personnel de l'éducation nationale. Elle en fait la force et en impose le respect.

1. La cohésion par la progression de chacun : réactiver l'École comme ascenseur scolaire et social

L'École de la République est un vecteur d'ascension sociale grâce à l'engagement de ses professeurs et de l'ensemble des personnels. Mais nous pouvons encore, collectivement, faire mieux. En dépit d'une amélioration régulière depuis cinq ans, 27 % des élèves entrent en 6e avec une maîtrise insuffisante en français, et 32 % en mathématiques. Les résultats au diplôme national du brevet, en apparence satisfaisants, présentent de fortes disparités territoriales, mais également une distorsion entre les résultats obtenus aux épreuves terminales et ceux du contrôle continu.
C'est pourquoi l'exigence pédagogique, notamment pour la transmission des savoirs fondamentaux, doit être notre boussole à tous les niveaux de l'institution scolaire. Elle est la condition première d'une réelle égalité des chances.
Dans le premier degré, l'année scolaire 2024-2025 sera caractérisée par trois évolutions substantielles. La première portera sur la nouvelle manière d'enseigner les mathématiques et le français en cycle 1 et en cycle 2, pour l'ensemble des années concernées. Il s'agit notamment, en mathématiques, de modifier profondément la démarche didactique, autour du triptyque « manipuler, verbaliser, abstraire ». En français, la nécessaire pratique de la lecture et de l'écrit, conformément à la circulaire du 12 janvier 2023, doit constituer notre repère commun. Seule la pratique quotidienne, soutenue et systématique, à chaque niveau de l'école élémentaire, de la lecture et de l'écriture de lettres, de mots, puis de phrases et enfin de textes d'une longueur croissante, peut permettre de réduire les écarts scolaires et les inégalités qui leur sont attachés. Les Plans français et mathématiques, qui auront concerné près de 70 % des professeurs des écoles à la fin de cette année scolaire, doivent donc tenir compte de ces évolutions, tout en se poursuivant au même rythme. En outre, les académies veilleront dès à présent à la poursuite, sur les prochaines années, de la formation en constellations, afin que les professeurs continuent ces échanges sur leurs pratiques pédagogiques. Ces nouveaux formats apparaissent comme les plus adaptés et efficaces pour accompagner la transformation des pratiques pédagogiques et de différenciation au sein des classes.
La deuxième évolution réside dans le lancement d'une démarche de labellisation des manuels scolaires. Ouverte pour les manuels de CP et de CE1 en lecture, cette labellisation peut être sollicitée par les éditeurs pour certifier la conformité de leurs manuels aux programmes. Elle permettra, sans être une condition obligatoire, de guider les professeurs dans le choix des manuels.
Enfin, à l'école élémentaire comme au collège, les évaluations nationales seront déployées en début d'année pour chaque niveau scolaire. Ces évaluations permettront en effet d'identifier, dès le début de l'année, le niveau de maîtrise des compétences des élèves et de permettre aux équipes de positionner leurs résultats en référence aux données nationales, académiques et départementales. Elles constituent donc un

outil précieux pour adapter sa pédagogie à l'échelle de la classe, et pour fonder le pilotage et les initiatives pédagogiques sur des constats objectifs au niveau territorial. Elles sont aussi l'un des éléments déterminants du pilotage pédagogique, dont les recteurs sont responsables, au plan académique, notamment dans le cadre des travaux des conseils académiques des savoirs fondamentaux.

Dans le second degré, une nouvelle ambition est affirmée pour le collège. Souvent dénoncé comme le lieu du « grand écart » entre les élèves les plus à l'aise et ceux en difficulté, le collège unique doit retrouver sa capacité à amener chaque élève au plus haut de ses aptitudes. C'est pour cette raison que, dans le cadre du choc des savoirs, seront mis en place, dès cette rentrée 2024, des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des classes de 6e et de 5e. Ces groupes sont constitués avec une alternance entre des temps d'enseignement en classe de référence et des temps d'enseignement en regroupement selon les besoins des élèves, selon les modalités déterminées par les équipes pédagogiques. Régulièrement redéfinis, ils permettront de répondre au plus près aux besoins des élèves en partant des compétences effectivement maîtrisées. Tous les élèves suivront le même programme, mais, selon les thématiques et les compétences à travailler, ils seront répartis en groupes pour faciliter les apprentissages. Ils auront également des périodes en classe entière afin de maintenir la cohérence des progressions pédagogiques. Si la mise en œuvre organisationnelle de ces groupes peut bien sûr présenter, par son caractère inédit, une certaine complexité, elle permet avant tout une transformation des pratiques d'enseignement et facilite la prise en charge différenciée des élèves. En aucun cas, elle ne saurait aboutir à la constitution de groupes pérennes d'élèves en difficulté, ni constituer une forme de « tri scolaire ». La mise en place des groupes de besoins constitue au contraire une opportunité, pour les professeurs qui les encadreront, de travailler ensemble leurs progressions pédagogiques et d'atteindre l'objectif d'une réelle différenciation pédagogique pour ne laisser aucun élève au bord du chemin.

Cette exigence renforcée sera enfin consolidée par l'évolution du diplôme national du brevet. Après la suppression des correctifs académiques, décidée début 2024 et appliquée lors de la session 2024, les conditions d'obtention seront révisées dès la session 2025. Ce sont les notes attribuées par les professeurs qui serviront au calcul de la note de contrôle continu, tandis que les épreuves terminales compteront désormais pour 60 % de la note finale, au lieu de 40 % actuellement. Le brevet sera ainsi réaffirmé dans sa valeur de diplôme national, et sanctionnera plus fidèlement la maîtrise des compétences du socle.

Au lycée, la réforme du lycée professionnel entre en vigueur, sur l'ensemble des niveaux, en ce début d'année scolaire. Elle constitue un puissant levier de revalorisation de la voie professionnelle, avec un effet immédiat : le nombre de vœux d'orientation des familles vers la voie professionnelle en fin de classe de 3e croît pour la deuxième année consécutive. Cette réforme répond à trois priorités : mieux accompagner les élèves dans leur parcours et leur projet professionnel ; permettre au lycée professionnel de mieux répondre aux besoins de nouvelles compétences ; soutenir et valoriser les professeurs de lycée professionnel. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment le versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, la création d'un bureau des entreprises et le dispositif Ambition emploi. L'année scolaire à venir sera marquée par la réorganisation de l'année de terminale pour permettre aux élèves de mieux préparer le post-bac (l'insertion professionnelle ou la réussite dans l'enseignement supérieur), ainsi que par une nouvelle grille horaire garantissant la consolidation des savoirs fondamentaux, avec 15 % de l'horaire dédié aux enseignements en français et en mathématiques.

L'accélération de l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales constitue un des leviers majeurs de cette réforme. Cette ambition transformatrice se traduit par une valeur cible pour chaque région académique de 6 % de transformation de la carte des formations par an, afin d'atteindre 25 % de transformation de la carte en 2027. Les travaux en vue de la rentrée scolaire 2024 se sont traduits par des efforts significatifs des régions académiques qui devront être poursuivis et intensifiés pour atteindre les objectifs.

Enfin, la réussite scolaire des élèves passe aussi par l'ambition ainsi que la connaissance et l'estime de soi. Les élèves et leurs familles ont en effet naturellement tendance à ajuster leur niveau d'ambition à l'image qu'ils se font d'eux-mêmes et de leur environnement social, mais aussi à l'image que la société leur renvoie. L'institution scolaire joue ainsi un rôle majeur : pour permettre à chaque jeune d'aller au bout de ses potentialités, il faut d'abord qu'il connaisse le champ des possibles, qu'il ait confiance dans ses capacités et qu'il ose être ambitieux. C'est pourquoi la découverte des métiers au collège, qui est mise en œuvre depuis la rentrée dernière, est poursuivie, avec l'aide et le soutien des psychologues de l'éducation nationale. Alors que 77 % des élèves de 5e et la quasi-totalité des élèves de 4e et 3e ont bénéficié d'actions dans ce domaine, nous devons collectivement, en lien avec les régions et la plateforme Avenir(s) de l'Onisep offrant l'accès à des outils et services pour les élèves et les équipes pédagogiques, proposer des parcours d'information et de découverte qui permettent à nos jeunes, en fin de 3e, de connaître plusieurs dizaines de métiers et d'avoir rencontré des personnalités inspirantes issues de différents secteurs économiques. Dans la même perspective, le stage de 2de, obligatoire pour tous les élèves en voie générale et technologique, est reconduit afin de permettre à chacun de consolider ses vœux d'orientation.

2. La cohésion par la lutte contre toutes les formes d'assignation

Notre institution a pour mission de s'élever contre toutes les barrières sociales, géographiques ou culturelles qui freinent la réussite et l'ambition de nos élèves. Il en va de leur réussite personnelle, mais aussi de la pérennité d'un contrat social fondé sur l'émancipation individuelle et la cohésion nationale.

Le premier frein que nous devons lever est celui de l'assignation sociale. C'est pourquoi la mixité sociale et scolaire et l'adaptation aux besoins des territoires constituent une priorité pour notre ministère. L'École, dans ce domaine, est évidemment tributaire de composantes géographiques et sociales sur lesquelles elle n'a pas la main, aussi bien en zone urbaine que dans les territoires ruraux. Mais elle a la capacité et le devoir d'agir pour offrir les mêmes chances à tous sur l'ensemble du territoire et pour favoriser la mixité sociale dans les établissements publics comme privés sous contrat.

Notre politique en la matière s'appuiera donc sur plusieurs leviers :

- la poursuite de la revalorisation des internats, notamment des internats d'excellence ruraux : dès cette nouvelle rentrée, 170 internats supplémentaires bénéficieront de la labellisation « internats d'excellence », dont 38 avec le soutien financier de l'État à hauteur de 40 millions d'euros. L'objectif est de permettre à l'ensemble des élèves concernés d'effectuer une scolarité sereine, correspondant à leurs aspirations, indépendamment des contraintes géographiques ou sociales. Notre devoir est de proposer l'internat de manière systématique, alors qu'à ce jour, près d'une place sur cinq est encore disponible. Parallèlement, la mobilisation des territoires éducatifs ruraux (TER), amplificateurs de coopérations autour de l'École et vecteurs de rayonnement pour les territoires, sera poursuivie pour atteindre la cible de 300 TER à la rentrée 2026 ;

- favoriser la diversification et l'excellence de l'offre éducative dans les établissements les moins favorisés ou les plus isolés : l'objectif est que les élèves qui présentent des aptitudes ou compétences spécifiques puissent bénéficier de dispositifs d'excellence de « proximité », sans avoir à rejoindre des établissements réputés plus favorisés qui, historiquement, concentrent déjà les dispositifs dits « d'excellence ». C'est pourquoi l'ouverture de nouvelles sections internationales est désormais systématiquement subordonnée à des critères de mixité sociale. C'est dans le même esprit qu'un nouveau dispositif Sports-études verra le jour à la rentrée, afin de permettre à des élèves ayant des aptitudes sportives élevées de bénéficier d'aménagements de scolarité. Plus de 200 collèges et 150 lycées abriteront des classes de ce type ;

enfin, en termes de mixité sociale et scolaire et de réduction des inégalités territoriales, l'année scolaire 2024-2025 verra débuter les travaux relatifs à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire, et la poursuite de la politique d'ouverture sociale des établissements privés sous contrat ainsi que des établissements publics les plus favorisés. Cette exigence ne se décrète pas : elle devra être travaillée localement, au cas par cas, en fonction des réalités territoriales et en pleine concertation avec les forces vives de chaque territoire, pour être pleinement bénéfique.

La deuxième exigence pour laquelle nous devons poursuivre nos efforts est bien sûr la pleine inclusion scolaire. Notre École a parcouru un chemin considérable en quelques années, avec désormais plus de 470 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements scolaires, dont les deux tiers bénéficient de l'aide d'un accompagnant. Pour autant, l'École pour tous reste confrontée à des difficultés, et nous devons, pour assurer la pleine inclusion scolaire, poursuivre l'amélioration de la réponse aux familles, renforcer le soutien aux professeurs et assurer l'effectivité de la scolarisation des enfants concernés. À cette fin, l'année scolaire 2024-2025 verra l'expérimentation d'une nouvelle organisation du service public de l'École inclusive dans quatre départements, à travers la mise en place de pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ces pôles apporteront aux familles, à l'échelle d'un bassin de vie, une écoute et des réponses opérationnelles pour la scolarisation de leur enfant, en partant du besoin pédagogique de celui-ci (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, etc.). Lorsqu'une aide humaine est nécessaire, ils pourront aider les familles dans leur démarche et affecter un AESH auprès de l'enfant dans l'attente de la notification de la maison départementale des personnes handicapées. Enfin, ces pôles regrouperont des personnels de l'éducation nationale et des personnels du secteur médico-social, afin de faciliter l'intervention de ces derniers auprès des élèves à besoins particuliers. Ainsi, ces pôles apporteront une réponse complète et intégrée aux enjeux de la scolarisation de nos élèves. Plus généralement, notre ministère mettra en place l'ensemble des mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap : outre le fait que tous les enfants pris en charge par les établissements médico-sociaux auront désormais un identifiant national élève, l'attribution de matériel pédagogique adapté sera facilitée et accélérée, avec notamment 7 000 ordinateurs supplémentaires. Enfin, la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État, facilitant ainsi la prise en charge des élèves en situation de handicap et le recrutement des AESH qui le souhaitent à temps complet.
L'émancipation des élèves et la lutte contre les inégalités passent également par la culture. L'acquisition d'une culture littéraire, scientifique, historique et artistique est en effet la condition, d'une part, de la réussite des élèves, et d'autre part, de la conscience de leur destinée partagée. Il s'agit donc d'un puissant vecteur de cohésion sociale qui doit être au cœur de notre ambition pour les élèves. Dans le premier degré, chaque directeur académique des services de l'éducation nationale devra, sous l'autorité du recteur, élaborer et suivre une feuille de route pour permettre à tous les élèves de bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle. Dans le second degré, l'année 2024-2025 sera marquée par la refonte des programmes des cycles 3 et 4, mais aussi par une réflexion plus globale sur la place de la culture générale, et notamment de l'histoire des arts au collège. Sans attendre ces travaux, cette nouvelle année verra le renforcement de la pratique théâtrale au collège. Les troupes de théâtre, qui existent dans plus d'un collège sur deux, doivent ainsi être fortement encouragées. Les enseignements de français seront l'occasion, pour tous les élèves, de se familiariser avec notre patrimoine théâtral, y compris en jouant des scènes en classe. La part collective du pass Culture financée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse peut être à ce titre utilement mobilisée pour permettre aux élèves d'assister, au moins une fois par an, à une représentation théâtrale.
La lutte contre les assignations implique également que l'École soit le lieu de la fabrique du citoyen et lutte contre tous les stéréotypes qui enferment nos élèves dans un système de représentation qui freine leurs ambitions.
À cet égard, notre institution doit d'abord promouvoir les principes et valeurs qui fondent notre contrat social, au premier rang desquels le principe de laïcité. L'ensemble des personnels de l'éducation nationale doit ainsi être intraitable sur le respect de ce principe, qui permet d'assurer et de protéger la liberté de conscience de chacun. Appliquer le principe de laïcité, c'est refuser d'assigner un élève à ses convictions religieuses, réelles ou supposées, pour ne voir exclusivement en lui qu'un élève et un enfant de la République.
S'agissant des enseignements, plusieurs évolutions majeures interviendront également en cette rentrée, afin de mieux préparer nos élèves à l'exercice de la citoyenneté : les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés entreront ainsi progressivement en vigueur à compter de cette rentrée. En cycle 4, les élèves devront obligatoirement participer à une action (concours, projet, etc.) d'EMC chaque année, en commençant par les élèves de 5e cette année, et pourront bénéficier à cette fin d'enseignements supplémentaires dans la limite de 18 heures. L'épreuve d'histoire-géographie-EMC au diplôme national du brevet verra également le coefficient de l'EMC identifié et stabilisé. En outre, l'appropriation par les élèves d'une culture de l'engagement sera encouragée dans le cadre de la labellisation « Classes et Lycées engagés », à travers des projets réalisés au sein des établissements et en lien avec le Service national universel (SNU) afin de vivre un séjour de cohésion et de découvrir différentes formes d'engagement. Le SNU s'inscrit ainsi comme un prolongement pratique du programme d'EMC, un espace et un temps d'apprentissage collectif de la citoyenneté, qu'il convient de préparer et d'accompagner sur le plan pédagogique.
La poursuite de la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons sera également au cœur de notre action. Les représentations ont, dans ce domaine, des effets délétères sur l'orientation des jeunes filles et garçons, et trouvent parfois des échos inconscients dans des pratiques pédagogiques ou des recommandations d'orientation portées par notre institution. C'est pourquoi, en cette nouvelle année scolaire, un travail de fond sera engagé sur les pratiques pédagogiques non stéréotypées, notamment en mathématiques, de la maternelle à la terminale. Cette réflexion devra nourrir les pratiques en classe, mais aussi les types d'appréciations ou d'évaluations effectuées par les professeurs ou les conseils de classe. De même, les psychologues de l'éducation nationale en charge de l'orientation bénéficieront de formations dans ce domaine, afin de mieux lutter contre les représentations des élèves.
Enfin, le corollaire de l'affirmation de ces principes réside dans le respect de l'autorité des professeurs, sans laquelle il ne peut y avoir de transmission de savoirs, et la lutte contre les différentes formes de violence. Sur le premier point, un ensemble de mesures, résultant de la concertation lancée en avril dernier par le Premier ministre, viendra renforcer l'autorité des personnels de notre institution. Sur le second, la lutte contre toutes les formes de violences, qui se nourrissent de l'irrespect et du dénigrement de l'autre, constitue une priorité absolue. Dans cette perspective, les cours d'empathie, expérimentés dans 1 200 écoles cette année, ont vocation à être généralisés à compter de la rentrée 2024 à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. De même, la lutte contre le harcèlement se poursuivra, avec le renforcement du dispositif Phare, l'ouverture d'une plateforme à destination des parents, notamment les parents élus, et la pérennisation du questionnaire effectué en novembre dernier par tous les élèves du CE2 à la terminale. La mobilisation de l'ensemble des personnels éducatifs, en lien avec l'engagement essentiel des infirmiers scolaires et assistants sociaux, est au cœur de notre réponse commune face à ce fléau.
Notre École est à la fois le berceau et le creuset de notre République, de ses principes et valeurs, et de ses réussites. Lui redonner cette ambition, c'est renforcer la cohésion sociale autour de notre institution et de ses personnels.

3. La cohésion autour de l'École et de ses personnels

La cohésion que permet l'École doit présider à son propre fonctionnement : cohésion entre l'institution et ses personnels, notamment face aux violences ; cohésion de l'ensemble de la communauté éducative ; cohésion autour de ses valeurs.
S'agissant de la protection des personnels, l'ensemble des recteurs, cadres académiques, inspecteurs et chefs d'établissements doivent être guidés par une seule exigence : prévenir et agir pour protéger tous les personnels de l'éducation nationale, sans jamais minorer ou taire aucune atteinte, en lien étroit avec les services de sécurité et de la justice. La République repose sur ses professeurs et les professionnels de

l'éducation, parce qu'ils l'incarnent et qu'ils lui dédient leur vie professionnelle afin de permettre à chacun d'aller au plus haut de ses potentialités et de s'épanouir. Il ne peut donc y avoir ni lâcheté, ni faiblesse, ni tiédeur lorsque la sécurité, mais aussi la réputation de nos personnels, notamment sur les réseaux sociaux, sont mises en cause. C'est le sens du plan ministériel déployé pour renforcer la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires. Dès la rentrée, une force mobile scolaire sera ainsi créée au niveau national pour apporter, en cas de crise, un appui et des renforts aux équipes académiques en moins de 24 heures. De même, les écoles et établissements, notamment en éducation prioritaire où ce processus est déjà en place, seront invités à constituer des réseaux d'appui éducatif au sein desquels les assistants d'éducation (AED) pourront participer à la sécurisation de l'ensemble des enceintes scolaires du premier et du second degrés. Enfin, au moyen de conventions locales devenues systématiques, les liens seront encore renforcés entre les services académiques, les forces de l'ordre et la Justice, pour assurer le déploiement d'un véritable bouclier républicain autour de l'École et de tous les publics qu'elle accueille.
La cohésion de notre institution implique également une attention constante aux personnels de l'éducation nationale et à leurs parcours de carrière. La réforme de la formation initiale, qui permettra de recruter les étudiants en fin de L3 et de suivre un master professionnalisant sous un statut rémunéré, comme les évolutions de la formation continue constituent un enjeu majeur. La formation continue a vocation à se déployer en dehors du temps de face-à-face pédagogique, ou à donner lieu, en cas d'absence anticipée, à une prise en charge pédagogique des élèves. Il nous appartient, à l'échelle nationale comme académique ou plus locale, de proposer des modalités de formation nouvelles, d'adapter les formations actuelles, de privilégier les formations collectives en proximité, les actions d'observations en classe et donc de renforcer la qualité et de soutenir les professeurs qui souhaitent monter en compétences. Et ce n'est pas aux professeurs d'aller chercher des formations ; c'est à notre institution, et singulièrement aux écoles académiques de formation continue (EAFC), de proposer et « d'amener » les formations jusqu'aux professeurs. De même que c'est à notre institution et à nos EAFC de répondre au plus près des besoins identifiés par les enseignants et les équipes pédagogiques.
Enfin, cette cohésion implique de redonner aux écoles, aux établissements et aux équipes les marges de manœuvre dont ils ont besoin pour porter leurs projets et s'adapter au contexte et aux besoins de leurs élèves. L'autonomie des établissements conditionne la réussite du système éducatif et de ses transformations, en ce qu'elle permet de décliner les priorités nationales au plus près du terrain. Dans cette perspective, la dynamique du CNR éducation – Notre École, faisons-la ensemble sera poursuivie et amplifiée en 2025, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique crédité de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat. Cette démarche n'est pas seulement un soutien financier aux équipes : elle constitue un profond changement des pratiques en ce qu'elle met l'ensemble de l'institution au service des projets des équipes de terrain. Comme tout changement culturel, il demande du temps, mais cette évolution oblige et engage les recteurs, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (Dasen) et l'ensemble des cadres territoriaux.

4. La cohésion sociale par l'avenir que prépare l'École : construire dès à présent l'École du futur

L'École est aussi la fabrique de notre avenir, ce qui implique, non seulement qu'elle s'adapte, mais qu'elle anticipe les besoins de nos élèves comme de leurs familles dans une société et un monde en mutation de plus en plus rapide.
C'est pourquoi l'année 2024-2025 verra plusieurs expérimentations ou travaux menés en ce sens.
En premier lieu, l'École doit jouer un rôle déterminant dans l'usage raisonné des écrans et l'appropriation d'une culture numérique responsable. L'enjeu est triple : utiliser les opportunités du numérique dont l'intelligence artificielle à des fins pédagogiques ; donner aux élèves les clés de compréhension et d'usage éthique ainsi que, pour ceux qui veulent développer une expertise, les compétences leur permettant d'élaborer, à l'avenir, des outils d'intelligence artificielle ; permettre à chacun d'exercer ses droits et de respecter ses devoirs dans l'univers numérique. L'année 2024-2025 conduira donc à élaborer une stratégie de l'éducation nationale sur l'intelligence artificielle, afin d'en tirer le meilleur parti en matière pédagogique, pour les élèves et pour les enseignants, et d'y former les élèves.
Cet appui sur le numérique doit être corrélé à un usage raisonné des écrans pour lequel l'action du ministère se déploiera dès la rentrée afin d'éduquer les élèves, aussi bien en termes d'exposition que de pratiques.
L'utilisation abusive des écrans a des effets néfastes et démontrés sur la concentration, la socialisation, mais aussi sur l'exercice d'une réflexion autonome et de l'esprit critique. S'il ne s'agit pas de bannir le numérique de la pédagogie, les usages non pédagogiques n'ont pas leur place à l'École. Aussi, dès la rentrée 2024, les outils numériques seront strictement limités et les outils individuels, proscrits à l'école maternelle, et les élèves seront sensibilisés à leur usage raisonné au cours de l'école élémentaire avec l'expérimentation d'un programme PIX dédié aux élèves de cours moyens. Au collège, une « pause numérique » sera expérimentée au sein de collèges volontaires dans chaque département, de telle sorte que l'interdiction de l'usage du portable prévue par la loi soit effective et totale sur l'intégralité du temps scolaire, y compris les espaces interstitiels à risques que sont les changements de classe, les récréations et la pause méridienne. S'agissant d'une appropriation des outils et des usages, l'attestation PIX, déployée progressivement depuis début 2023, sera rendue obligatoire pour tous les élèves de 6e, comme elle l'est déjà, sous forme d'une certification, en 3e et en terminale.
Parallèlement, nous continuerons à mieux former les élèves aux métiers du numérique, notamment avec le déploiement de la filière CIEL (cybersécurité, informatique, électronique et logiciels) en voie professionnelle, qui comptera plusieurs centaines de nouvelles places, et une action résolue en faveur de la féminisation de la spécialité numérique et sciences informatiques en voie générale, et de la filière STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) en voie technologique.
En second lieu, l'École du futur est aussi une école plus engagée dans la protection de l'environnement et la transition écologique. Si beaucoup a été fait depuis 2019, avec plus de 12 500 écoles et établissements labellisés E3D et la création des éco-délégués, mais aussi la révision des programmes, nous devons poursuivre notre effort autour de deux axes : améliorer le niveau de connaissances et la compréhension des enjeux pour faciliter la prise de conscience, favoriser l'engagement individuel et collectif pour une action concrète au sein et à proximité des écoles et des établissements. Sur le premier point, l'ensemble des ressources pédagogiques feront l'objet d'une promotion particulière auprès des élèves et des enseignants, notamment à l'occasion des Semaines du développement durable et de l'engagement, fin septembre. Sur le second point, le déploiement notamment des aires éducatives, petits espaces naturels marins, forestiers ou fluviaux, dont la gestion est confiée à des classes, doit permettre aux élèves d'incarner leur action dans un territoire proche de leur école ou établissement. Actuellement au nombre de 1 200, ces aires ont vocation à se multiplier pour atteindre les 18 000 aires en 2030. Ainsi, le maillage territorial du service public de l'éducation nationale contribuera au développement de l'éco-citoyenneté des élèves sur l'ensemble du territoire. La transition écologique est le lieu de l'engagement collectif : celui de l'État, exemplaire, qui poursuivra son soutien aux collectivités locales pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires ; celui des professeurs et des personnels ; celui des élèves, dont le rôle d'éco-délégué devra être mieux accompagné et valorisé dans leur parcours. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de l'année 2024-2025, déclarée « année de la mer », la France accueillant la conférence des Nations unies sur l'océan à Nice en juin 2025. L'École a toute sa part à prendre à travers les enseignements et les projets pédagogiques qui seront développés. Des ressources pédagogiques seront mises à disposition des équipes pédagogiques à la rentrée.
Enfin, l'École du futur est aussi une école qui sait répondre aux attentes contemporaines, et parfois aux angoisses, face à ces nouveaux défis. Les transitions numériques et écologiques participent en effet d'une nouvelle forme d'anxiété, souvent sur fond de repli sur soi, dont nos élèves peuvent être victimes. Les éléments disponibles sur la santé mentale des élèves montrent la persistance d'importantes difficultés, et exigent de notre part des actions résolues. La première tient au renforcement des compétences psychosociales des élèves, aussi bien en

termes de confiance en soi que de rapport aux autres. L'année scolaire 2024-2025 sera ainsi l'occasion de mettre en œuvre une feuille de route sur le développement de ces compétences, qui sera rendue publique d'ici la rentrée. La seconde tient à la revalorisation de la santé scolaire et de ses personnels – médecins, infirmiers, psychologues mais aussi assistants sociaux – qui jouent un rôle essentiel dans la prévention, le repérage et l'orientation des élèves nécessitant des soins ou une prise en charge. La revalorisation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale ainsi que des conseillers et assistants de service social intervenue en 2024 sera complétée d'une mesure d'attractivité et de restructuration des grilles indiciaires des médecins scolaires. Des assises de la santé scolaire seront organisées pour identifier les voies et moyens de consolider cette dimension essentielle de notre action. Enfin, corollaire de la santé psychique, la santé physique des élèves doit constituer une préoccupation constante. L'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques est ainsi l'occasion de cultiver l'héritage sportif des jeux, en dynamisant la pratique de trente minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré, en pérennisant la Semaine olympique et paralympique – qui a mobilisé 2 millions d'élèves cette année – et en renforçant l'offre sportive dans le second degré, avec le dispositif Deux heures de sport en plus dans le cadre de l'accueil de 8 h à 18 h des élèves dans les collèges de l'éducation prioritaire. Le début de l'année scolaire, marquée par la concomitance de la semaine de la rentrée dans l'hexagone et des Jeux paralympiques, verra notamment 190 000 élèves de toute la France assister à des épreuves, tandis que des milliers d'autres pourront bénéficier de « mini-clubs » durant cette même semaine, dans les établissements scolaires, avec des ateliers sportifs dédiés.

Plus que jamais, notre société a besoin d'école. Besoin d'école pour porter chacun au plus haut de ses aptitudes, pour réduire les inégalités et pour construire notre avenir commun. Besoin d'école pour faire tomber les barrières invisibles de la division, de l'affaiblissement et du désenchantement. Besoin d'école pour tenir cette ambition, née avec Condorcet et les débuts de la République, de construire une société de femmes et d'hommes libres, égaux et fraternels. Cette promesse constamment réactualisée et d'une grande modernité, est tenue chaque jour par les professeurs et tous les personnels de l'éducation nationale. Qu'en cette année 2024-2025, comme pour les suivantes, la Nation fasse corps autour d'eux et de son École !

Le 26 juin 2024,

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Nicole Belloubet

ÉDUSCOL

Mis à jour : août 2024

Les Territoires éducatifs ruraux

L'École rurale se caractérise par **une bonne performance scolaire des élèves**, au moins jusqu'à la fin du collège. Pourtant, leur ambition scolaire et d'orientation est plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain.

Les écarts observés s'expliquent notamment par **l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois** qui rendent *de facto* leur accès plus difficile et réduisent les ambitions scolaires et professionnelles des élèves ruraux. Pour répondre à ces spécificités, le dispositif « Territoire éducatif rural » (TER) a été imaginé.

Le saviez-vous ?

- Un élève sur cinq réside dans un Territoire éducatif rural ;
- 10 millions de jeunes Français de moins de 20 ans grandissent dans les zones rurales et les villes de 2 000 à 25 000 habitants.

Qu'est-ce qu'un Territoire éducatif rural ?

Le dispositif des Territoires éducatifs ruraux a pour objectif de **promouvoir l'adaptation des politiques éducatives**, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés. Il s'adresse aux **zones rurales et de montagne**, et plus généralement **aux territoires « éloignés »**, confrontés à des problématiques spécifiques : distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, difficile mobilité des familles et des jeunes, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études, déprise démographique.

Ce programme vise ainsi à **renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives** des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à **lutter contre l'autocensure des élèves et leurs familles** qui privilégient davantage une orientation de proximité géographique vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège de rattachement, de ses écoles de rattachement, et dans la mesure du possible d'un lycée. Le périmètre géographique des TER est envisagé **à l'échelle d'un bassin de vie**, en fonction des contextes locaux, le plus souvent à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque cela est possible. Les territoires sont choisis par les autorités académiques en lien avec les collectivités territoriales concernées, et **le plan d'action est défini localement**, en concertation avec l'ensemble des partenaires sur la base d'un diagnostic de territoire. Une convention tripartite est signée entre

C

l'Éducation nationale, le conseil départemental et les communes pour une durée de trois ans et une délégation de moyens de 30 000 € permet la mise en œuvre coordonnée du projet local.

Les grandes étapes de l'expérimentation

Les Territoires éducatifs ruraux ont été expérimentés dès janvier 2021 dans 23 territoires préfigurateurs dans les académies d'Amiens, de Normandie et de Nancy-Metz, et ont fait l'objet d'un **accompagnement et d'un suivi réguliers** par un comité de pilotage national. Un bilan de mi-étape a été remis en juin 2021 afin d'éclairer la décision nationale quant à l'opportunité du déploiement ou de la généralisation de l'expérimentation aux autres académies à la rentrée 2021.

Suite à l'annonce du plan France ruralités par la Première ministre le 15 mars 2023, un renforcement de la politique publique menée vers les territoires ruraux est acté. De nouveaux TER se concrétisent. En juin 2023, 64 TER sont ainsi établis sur le territoire métropolitain et en outre-mer et en juin 2024, 137 nouveaux TER sont identifiés portant le nombre total de TER à 201. 82 départements disposent d'un 1 TER au moins.

Les enjeux de la démarche TER

Trois grands objectifs définis au niveau national s'inscrivent dans la démarche du TER:

1. **Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école**, en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'école ;
2. **Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir**, par le biais de l'accompagnement à l'orientation et les dispositifs d'égalité des chances ;
3. **Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale**, par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles rurales et isolées.

Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école

Le TER est un levier de rayonnement et de développement pour le territoire rural et éloigné. Il permet à la fois de décupler les synergies locales autour de l'enjeu éducatif et de renforcer la participation de l'École au projet de territoire.

Le TER repose sur un projet concerté entre tous les acteurs mobilisés autour de l'enjeu éducatif : les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes sociaux et la CAF en particulier, l'ARS, les associations culturelles, sportives, de loisirs et de l'éducation populaire, et bien sûr, les familles.

Le TER n'a pas vocation à se substituer aux initiatives contractuelles existantes (conventions territoriales globales de la CAF, projets éducatifs de territoire, PEdT, etc.) ni à complexifier par de nouvelles instances la gouvernance locale, mais doit au

contraire viser la cohérence de tous les acteurs et de tous les outils mobilisés autour des élèves et de la jeunesse. Cette démarche doit permettre d'appréhender de manière globale les enjeux éducatifs en lien avec les problématiques d'aménagement du territoire, de transports scolaires ou encore d'aide sociale aux familles.

Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir

Si l'École rurale se caractérise par une meilleure performance scolaire des élèves, au moins jusqu'à la fin du collège, l'ambition scolaire y est toutefois bien souvent entravée par des phénomènes d'autocensure, par un défaut d'information sur les métiers et les opportunités académiques et professionnelles et enfin par une faible mobilité des jeunes. C'est la raison pour laquelle les enjeux de sécurisation des parcours, d'accompagnement à l'orientation et de promotion de l'ambition scolaire des élèves constituent le cœur du projet éducatif des TER.

Le TER repose ainsi sur une articulation renforcée entre les équipes éducatives des établissements, les centres d'information et d'orientation et avec les collectivités territoriales compétentes. Cette coopération permet de travailler sur la découverte de filières de formation implantées dans des territoires variés, en permettant des modalités d'accès à l'information plus innovantes. En soutien à la politique d'orientation, les autorités académiques veillent particulièrement dans ces territoires à ce que l'offre d'enseignement soit accessible, riche et diversifiée, notamment concernant la carte des langues, le choix des options en collège ou des enseignements de spécialité en lycée général et technologique ainsi qu'à l'accès à l'offre de formation dans la voie professionnelle. L'accompagnement à l'orientation se fait également grâce à l'ensemble des leviers disponibles, comme le déploiement des Cordées de la réussite en milieu rural.

L'enjeu lié à la mobilité des élèves résidant en zones rurales est investi de manière globale : la réflexion est conduite à la fois sur la mobilité géographique de proximité avec les collectivités et les réseaux d'accompagnement de la jeunesse (gratuité des transports, aides au permis de conduire, organisation d'excursions à la découverte du territoire, etc.), mais aussi sur la mobilité internationale en visant plus généralement l'ouverture culturelle des élèves et l'apprentissage des langues. Considérant que l'ancrage des jeunes ruraux dans leur territoire est une force dans la construction de leur identité, il ne s'agit pas de les encourager au départ vers les grandes agglomérations ni au contraire de les assigner dans leurs localités d'origine, mais bien de les doter de tous les outils, des codes et des clefs de l'orientation afin de les rendre maîtres et possesseurs de leur avenir.

L'ouverture culturelle des élèves est également recherchée, ainsi que l'engagement associatif et citoyen. Enfin, sur tous ces sujets, le potentiel du numérique éducatif est exploité à son maximum pour permettre de pallier l'éloignement géographique dans l'accompagnement personnalisé des élèves.

Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale

L'accompagnement et la professionnalisation des personnels affectés en particulier dans les petites écoles rurales est un enjeu pédagogique tant le contexte professionnel est singulier dans sa forme et dans sa mise en œuvre. Afin de rompre l'isolement qui peut caractériser le quotidien de ces enseignants, les autorités locales, DASEN, IA-IPR et IEN, travaillent à établir des réseaux professionnels organisés, notamment autour des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) lorsqu'ils existent ou en encourageant le pilotage pédagogique en réseau des écoles et des établissements.

La formation et la professionnalisation des personnels sont également une priorité pour les TER. Les classes multiniveaux sont souvent le lieu d'innovations pédagogiques importantes grâce aux réflexions qui y sont menées par les enseignants sur le développement de l'autonomie des élèves, l'adaptation et la différenciation pédagogiques. Les autorités académiques veillent ainsi à mener dans les territoires une politique de formation et d'accueil des jeunes enseignants permettant de cibler et d'acquérir les compétences plus adaptées aux spécificités des écoles rurales, en se fondant sur la valorisation des pratiques locales déjà mises en œuvre.

La formation continue constitue une opportunité pour renforcer l'articulation entre différentes communautés professionnelles en encourageant les regards croisés : les formations conjointes entre personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et personnels des collectivités territoriales comme les formations conjointes entre professeurs des écoles et Atsem doivent être particulièrement encouragées.

Les TER développent :

- Des dynamiques partenariales sous forme d'alliances éducatives ayant pour objectif le renforcement de l'accompagnement de l'élève ;
- Des plans d'action ambitieux, fondés sur les besoins des territoires et les dynamiques locales ;
- Des actions nombreuses sur des thématiques variées : culture, développement durable, orientation, formation, sport, numérique, etc. ;
- Un lien renforcé entre le 1er et le 2d degré ;
- Un travail avec les élus et les partenaires institutionnels des territoires ;
- Une convergence des politiques éducatives et sociales en lien avec les jeunes ruraux.

Une adaptation locale nécessaire

Pour chaque territoire, en se fondant sur ces trois grands enjeux, il s'agit de définir une stratégie locale permettant le déploiement d'actions, notamment en développant des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui œuvrent sur les

thématiques en lien avec la jeunesse : collectivités, partenaires institutionnels, associations, etc.

Chaque Territoire éducatif rural repose sur un **réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.** Les lycées doivent être identifiés comme acteurs du TER, notamment au regard de leur rôle dans les dispositifs comme les Cordées de la réussite, sans toutefois imposer nécessairement leur intégration physique au sein du TER. Il s'agira alors de créer une organisation en réseau y compris avec des lycées éloignés et non seulement avec les lycées de secteur des élèves afin d'encourager le travail sur la découverte des filières, dans une association qui pourra prendre la forme d'une Cordée de la réussite.

Le périmètre géographique des Territoires éducatifs ruraux est envisagé à **l'échelle d'un bassin de vie** et peut rayonner au-delà des collectivités d'implantation des écoles, collèges et éventuels lycées identifiés par les recteurs.

Document n°3

AMI

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement scolaire

Service du budget et des politiques éducatives territoriales
Sous-direction de la performance et des politiques éducatives territoriales
Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
n° D2023-007180
Affaire suivie par :
Vincent PHILIPPE
Chef de bureau
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

107 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 26 OCT. 2023

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
de région académique

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Mise en œuvre des mesures du plan France ruralités

La promesse républicaine de cohésion des territoires nous engage à agir plus et mieux pour que chaque élève bénéficie des mêmes chances, qu'il grandisse en ville ou à la campagne. Dans le mouvement lancé par France ruralités, le ministère contribue à lutter contre l'enclavement et les difficultés d'accès aux parcours de formation ambitieux des élèves scolarisés dans les écoles rurales et de montagne. L'École doit répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens des territoires ruraux et permettre aux élèves d'exprimer leur potentiel pour relever les défis à venir.

L'action de l'État vis-à-vis de nos territoires doit répondre à l'ensemble de ces attentes et, face à un monde rural en transformation, il convient de rappeler que les conclusions de différents rapports et études montrent que l'éducation prioritaire ne peut pas être réduite aux seules problématiques urbaines : les ruralités doivent également être traitées prioritairement.

Le ministère mène donc une politique qui permet d'affecter plus de moyens dans les écoles et les établissements où les élèves en ont le plus besoin. Ainsi, le taux d'encadrement dans les écoles situées en milieu rural est généralement plus élevé que la moyenne nationale et les mesures de carte scolaire du premier degré (ouverture, fermeture ou regroupement des écoles et des classes) ont également vocation à prendre en compte les spécificités des territoires ruraux. De fait, les fermetures de classes constatées en milieu rural sont, chaque année, extrêmement limitées : si celles-ci prennent en compte la baisse démographique constatée dans le premier degré, elles résultent également d'un travail conjoint de restructuration des réseaux en milieu rural entre les départements et les élus locaux pour en contenir les conséquences.

Cependant, les études récentes suggèrent l'existence d'un « effet territoire » dans la qualité du parcours et les aspirations des élèves : si l'école rurale se caractérise par une bonne performance scolaire des élèves, au moins jusqu'à la fin du collège, l'ambition scolaire et d'orientation est plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain.

Annexe 1 – Outils d'aide au pilotage pour les territoires ruraux
Annexe 2 – Construction d'une visibilté à trois ans de l'évolution de la carte scolaire
Annexe 3 – L'observatoire départemental des dynamiques rurales
Annexe 4 – Les territoires éducatifs ruraux (TER)
Annexe 5 – Les internats d'excellence « ruralités »

D

Ainsi, les élèves résidant dans les communes rurales ont un taux de passage en seconde générale et technologique de 10 points inférieur aux élèves des communes urbaines très denses. Les écarts observés s'expliquent notamment par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite d'études ou d'emplois mais également par une mobilité rendue complexe par la géographie du territoire.

Le renforcement et l'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires doivent donc être recherchés notamment grâce à plusieurs leviers éducatifs, affirmés ou réaffirmés dans le cadre de France Ruralités, que vous aurez à mettre en œuvre :

- l'anticipation des évolutions démographiques et des ouvertures et fermetures de classe partagée avec les autres services de l'Etat et les élus, dans le cadre d'une instance de dialogue et de coordination pour apporter une réponse globale aux enjeux du territoire ;
- le déploiement d'un nouvel appel à projets internats d'excellence (IEX) destiné aux territoires ruraux, avec comme objectif la labellisation de 3 000 nouvelles places ;
- l'extension des territoires éducatifs ruraux (TER) avec comme objectif de doter chaque département rural d'au moins un TER.

Ces trois actions devront être articulées avec les autres dispositifs de soutien aux territoires ruraux existants tels que, notamment, les cordées de la réussite qui ont bénéficié à plus de 37 000 élèves ruraux durant l'année scolaire 2022/2023, soit plus de 20 % du total des élèves encordés, les Espaces services jeunesse (ESJ) dont 15 sont implantés dans des territoires ruraux ou encore l'enrichissement de l'offre pédagogique et l'implantation de cursus d'excellence dans les établissements les plus isolés.

L'accompagnement des élèves ruraux pourra utilement prendre la forme d'un projet de territoire par lequel les établissements s'engagent à activer les dispositifs existants (cordées de la réussite, soutien, tutorat/mentorat, Vacances apprenantes, mobilisation des fonds sociaux...) et à réaliser des actions de communication, d'accompagnement et de sensibilisation des familles et des établissements d'origine, y compris pour encourager les mobilités des élèves.

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces ambitions, la DGESCO et la DEPP ont préparé un ensemble de ressources (documents, références, outils et données) permettant de documenter les situations localement, et vont animer et suivre la mise en œuvre des actions, et partager l'évaluation de ces dispositifs.

La présente note revient donc sur les différents leviers (cf. annexes) nouveaux ou déjà mis en œuvre, qui doivent être mobilisés pour accompagner l'école rurale :

- **Annexe 1** : Outils d'aide au pilotage pour les territoires ruraux : la typologie des communes rurales et urbaines, et l'indice d'éloignement (DEPP) ;
- **Annexe 2** : méthodologie pour la construction d'une visibilité à trois ans de l'évolution de la carte scolaire ;
- **Annexe 3** : observatoire des dynamiques rurales ;
- **Annexe 4** : les Territoires éducatifs ruraux (TER), diagnostics des territoires et définition des périmètres (le support détaillé, ainsi qu'un exemple de convention et un outil d'aide au pilotage ont été transmis à vos équipes lors du webinaire du 20 juin dernier) ;
- **Annexe 5** : les internats d'excellence « ruralité ».

Pour être efficaces, porter leurs fruits et répondre ainsi aux enjeux majeurs auxquels nous sommes confrontés, les efforts poursuivis pour soutenir et développer l'école rurale devront partout s'appuyer sur la coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

Je vous demande donc de créer dès maintenant les conditions concrètes de cette ambition en permettant l'information, la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, par la mise en place d'ici la mi-novembre d'une instance départementale de concertation sur les dynamiques rurales, que chaque Dasen pilotera personnellement en lien avec le préfet et à laquelle les différents acteurs concernés seront représentés : collectivités territoriales, associations d'élus, seront associées afin de permettre à chacun de prendre toute sa part dans la mobilisation concrète en faveur de l'école rurale.

Cette instance permettra notamment de partager des constats objectivés et de prévoir le déploiement d'actions nouvelles ou ayant déjà fait la preuve de leur pertinence.

Ces actions devront être structurées et formalisées dans une feuille de route départementale, identifiant les territoires cibles, les leviers mobilisables, les partenaires et les actions qui leur reviennent et enfin les objectifs locaux.

Je vous demande d'engager dès maintenant les travaux qui permettront l'élaboration de cette feuille de route.

La DGESCO et la DEPP sont à votre disposition et à celle de vos équipes pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette action prioritaire du gouvernement, sur laquelle nous organiserons des échanges réguliers afin de partager les actions engagées ou identifiées, les résultats obtenus ainsi que les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

Annexe 1

Outils d'aide au pilotage pour les territoires ruraux : La typologie des communes et l'indice d'éloignement (DEPP)

1. La typologie des communes rurales et urbaines

La typologie permet de caractériser les élèves et établissements selon leur lieu de résidence ou d'implantation : chaque commune de France métropolitaine et d'outre-mer est classée dans un des neuf types, définis à partir des zonages de l'Insee.
Pour accéder aux données communales (Excel) : https://www.education.gouv.fr/une-typologie-des-communes-pour-decrire-le-systeme-educatif-6524

2. L'indice d'éloignement des collèges

L'indice permet de caractériser l'éloignement des collèges en étudiant la démographie et la géographie du territoire, l'offre de formations à proximité, l'accès à divers équipements (culturels, sportifs, transports), liés au parcours scolaire. Cet indice permet de prendre en compte l'aspect multidimensionnel de l'isolement des collèges, classer tous les collèges de manière continue, du moins « éloigné » au plus « éloigné »

L'indice est composé de données relatives à plusieurs éléments :

- Les élèves scolarisés dans le collège : part d'élèves résidant dans une commune rurale éloignée, durée moyenne du trajet « élève-collège ;
- L''offre scolaire présente autour du collège : densité de collèges dans un rayon de 6 minutes, durée du trajet au 4ème collège le plus proche, durée du trajet aux formations de niveau collège les plus proches (section linguistique, SEGPA, section sportive, ULIS, UPE2A), durée du trajet aux formations post-3ème les plus proches (2nde GT, 2nde Pro, CAP, CFA), l'offre sportive et culturelle présente autour du collège, la durée du trajet aux équipements sportifs les plus proches (gymnase, piscine), la durée du trajet aux équipements culturels les plus proches (cinéma-théâtre, bibliothèque).

Plus l'indice est élevé plus le collège est « éloigné ». L'indice moyen est de 102,5. 50% des collèges ont un indice inférieur à 100 et 25% des collèges ont un indice supérieur à 106,3. Les valeurs minimales de l'indice : collèges situés à Marseille, à Paris et dans les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis (indice = 91 ou 92). Les valeurs maximales de l'indice : collèges situés en Guyane (indice > 200), dans des îles du Morbihan (192).

Pour accéder aux données : https://www.education.gouv.fr/une-mesure-de-l-eloignement-des-colleges-12260

Annexe 2

Construction d'une visibilité à trois ans de l'évolution de la carte scolaire

Dans le cadre du plan France Ruralités, et avec l'objectif constant de garantir un maillage scolaire partout sur le territoire, le MENJ s'est engagé à partager avec élus locaux et en lien avec le Préfet et les autres services de l'Etat, une vision anticipée de ce que pourraient être les ouvertures ou les fermetures de classes en zone rurale.

Le permier enjeu est de partager les trajectoires démographiques et les enjeux des différents types de ruralités

La DEPP propose une caractérisation des communes rurales et urbaines à des fins d'étude et de pilotage du système éducatif qui s'appuie sur des définitions partagées qui ont été revues en 2020. Cette typologie en neuf catégories combine les zonages de l'Insee selon des dimensions liées à la morphologie des territoires et à la proximité des villes.

Ainsi, un tiers de la population et des élèves résident dans une commune rurale, mais cette agrégation recouvre des réalités différentes.

Pour mémoire, à la rentrée 2022 :

- Les « communes rurales éloignées » représentent 30% de l'ensemble des communes scolarisant des élèves, 16 % des écoles mais seulement 7 % des élèves scolarisés ;
- Les « communes rurales périphériques », représentent 35 % des communes, 18,5 % des écoles et 11 % des élèves ;
- Les « communes rurales « intermédiaires » », représentent 16 % des communes, 12 % des écoles et 12% des élèves. La projection démographique pour 2024, soit 50 026 élèves de moins, conduit à envisager une reprise maximale de 2 310 emplois sous réserve des débats et évolutions à venir pour le PLF 2024. L'impact pourrait être limité à 70 % (- 1 617 emplois) ;
- Dans les communes rurales avec école, on comptabilise majoritairement entre une et trois classes à l'échelle de l'ensemble de la commune : ce taux est de 69 % en rural éloigné, de 55 % en rural périphérique mais seulement 19 % en rural intermédiaire. (Dans les communes urbaines, ce taux est limité à 6 %, alors qu'au national il est globalement de 44 %).

En moyenne, les communes rurales éloignées et bourgs, ainsi que les petites villes, sont moins favorisés du point de vue du contexte socioéconomique et ont connu un déclin démographique plus marqué au cours de la décennie 2010. Ces situations sont toutefois variables d'une région à une autre.
Les écarts de performance scolaire entre les élèves des différents types de communes sont faibles, lorsqu'on prend en compte ces écarts de contexte socioéconomique. Toutefois, les jeunes des territoires ruraux, notamment éloignés, ont des projets d'études plus souvent tournés vers l'enseignement professionnel et moins souvent vers des études longues.

L'appréciation des différents zones rurales à l'échelle d'un département doit tenir compte des différences au sein de la ruralité et il importe de les partager avec nos partenaires.

Par ailleurs, chaque année, des prévisions départementales sont réalisées pour les trois rentrées scolaires à venir.Ces prévisions sont calculées à partir de la démographie et des constats des années précédentes. Elles sont effectuées de manière dissociée entre le secteur public et le secteur privé.

Dans le but de prévoir au mieux les effectifs d'élèves scolarisés en milieu rural, il est proposé de décliner les prévisions départementales par type de commune de scolarisation selon trois catégories qui connaissent des évolutions différentes : communes de type rural éloigné ou bourg, communes de type rural périphérique et communes urbaines. Cet outil permettra aux académies d'affiner leur modèle de prévisions départementales sur les modalités actuelles tout en distinguant les élèves scolarisés dans le rural. Ainsi, les acteurs locaux pourront faire évoluer, en fonction de leur connaissance fine du territoire, la part du rural sans modifier pour autant les projections départementales.

Rappeler l'attention déjà portée aux territoires ruraux par le MENJ

Les services rectoraux et départementaux pourront utilement faire part du bilan local de la période 2018-2023 en termes de démographie, moyens et taux d'encadrement dans les zones rurales considérées.

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

A titre d'illustration, quelques éléments nationaux détaillés ci-après pourront appuyer les analyses à mener au sein de l'instance départementale de dialogue et de concertation à créer (cf. annexe 3).

Au niveau national, les moyens théoriquement libérés par la baisse démographique ne sont jamais intégralement repris (la reprise variant, selon les années, entre 33 % et 57 % sur la période 2018-2023), limitant ainsi les marges de redéploiement des emplois sur d'autres mesures prioritaires et préservant par conséquent dans des proportions importantes le maillage territorial scolaire dans le 1er degré public.

Sur la période 2018 à 2023, la reprise de la totalité de l'impact de la démographie soit une déprise plus de 342 000 élèves, aurait en effet représenté plus de 13 000 emplois. Dans les faits, la reprise a été limitée à 6 000 emplois (soit 46 %). Il convient de rappeler qu'en 2020, 1 248 emplois au titre de la ruralité sont venus compléter la mesure de rentrée initiale afin de ne pas fermer de classes en milieu rural, dans le contexte particulier de crise sanitaire.

Cette attention particulière aux territoires ruraux, où la déprise démographique est plus marquée[1], a conduit à une amélioration nette des taux d'encadrement. L'évolution du nombre d'élèves par classe (E/C) dans les communes rurales (hors éducation prioritaire) est le suivant :

- Rural éloigné : le E/C qui était de 21,3 en 2017 s'établit à 20,2 en 2022 (démographie élèves : -8,7 %) ;
- Rural périphérique : le E/C est passé de 22,7 en 2017 à 21,8 en 2022 (démographie élèves : -6,1 %) ;
- Rural intermédiaire, dit « rural-bourg », le E/C est passé de 22,7 en 2017 à 21,7 en 2022 (démographie élèves : -8,7 %) ;
- Rural intermédiaire, dit « rural-périurbain », le E/C est passé de 24,7 en 2017 à 23,4 en 2022 (démographie élèves : -4,6 %).

Ainsi, sur le périmètre du rural dans son acception la plus large[2], le E/C, qui était de 22,7 à la rentrée 2017 est passé à 21,7 à la rentrée 2022.
SI ce taux d'encadrement sur l'ensemble de la ruralité est équivalent à la moyenne nationale (y compris éducation prioritaire), il convient de rappeler qu'au niveau national, le E/C à la rentrée 2022 est de 22,9 observé hors éducation prioritaire[3].

Partager des perspectives en matière d'évolution des moyens

En vertu du principe d'annualité budgétaire qui s'applique aux finances de l'Etat, il n'est pas possible de communiquer les mesures de rentrée précises qui seront mises en œuvre au-delà de 2024. Par ailleurs, conformément au calendrier de préparation des mesures de rentrée, les mesures de rentrée 2024 ne seront connues, à la maille départementale, que début janvier.

Au vu de ces limitations incontournables, les échanges doivent donc porter sur des estimations de ce que pourraient être les mesures de rentrée des trois rentrées à venir, en rappelant à quoi équivaut l'évolution démographique en nombre théorique de postes. Concernant ce dernier point, l'outil proposé permettra d'envisager ce que donnerait à la rentrée 2024 le retrait de moyens au titre de la démographie, en identifiant notamment les écoles rurales.

L'instance de dialogue, qui bénéficiera ainsi d'une visibilité à moyen terme sur les évolutions démographiques attendues dans les territoires ruraux, permettra d'anticiper des mesures de cartes scolaires prévisibles voire inévitables et de travailler aux regroupements nécessaires pour garantir les meilleures conditions d'apprentissages des élèves.

En tout état de cause, elle n'a pas vocation à aboutir à un moratoire sur les fermetures de classes, qui dépendent d'arbitrages budgétaires annuels et renvoient à des enjeux de répartition équilibrée des moyens sur l'ensemble du territoire. En revanche, elle pourra utilement permettre d'échanger sur l'ajustement du maillage scolaire et la structure des écoles.

---

[1] Entre 2017 et 2022, la baisse démographique sur l'ensemble des communes rurales est de -6,6 % (contre - 4,7 % au niveau national).
[2] Périmètre rural : rural éloigné, rural périphérique et rural « intermédiaire » (soit rural bourg + rural périurbain).
[3] Les E/C 2023 ne seront disponibles qu'après le constat de rentrée et ne peuvent être projetés de façon fiable à ce stade.

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

Annexe 3

L'Observatoire départemental des dynamiques rurales

Pour créer les conditions concrètes d'un nouvel élan pour les ruralités en permettant l'information, la mobilisation et l'implication de tous les acteurs, une **instance départementale de dialogue et de concertation et de pilotage, présidée par le Dasen et le Préfet, est créée à l'automne 2023**.

Cette instance prendra la forme d'un Observatoire des dynamiques rurales, qui permettra de partager des constats objectivés et le déploiement d'actions nouvelles ou ayant déjà fait la preuve de leur pertinence.

L'instance favorisera la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement du territoire éducatif et facilitera les échanges entre l'Éducation nationale, les préfectures et les collectivités pour partager les perspectives d'évolution démographique (cf. annexe 2), les hypothèses de répartition des moyens d'enseignement, de déploiement de l'offre de formation ainsi que les dispositifs propres à accompagner le parcours de formation des élèves (internat d'excellence, ...)

Cette instance se réunira au-moins une fois par an avant le CDEN relatif à la carte scolaire.

Observatoire départemental des dynamiques rurales

COMPOSITION

IA-DASEN et Préfet
= Président ou présidente

→ Créent l'instance départementale

IA-Dasen Préfet	Conseil départemental Conseil régional	Associations des maires Représentants de présidents d'EPCI	Experts éventuels : INSEE, SSA, CAF, DEETS, CARIF OREF,...

MISSIONS

→ Partager des constats objectivés sur l'état du territoires (démographie, réseau des établissements).
→ Préparer le déploiement d'actions nouvelles ou ayant déjà fait la preuve de leur pertinence.
→ Évaluer les effets des différentes actions.

L'observatoire départemental des dynamiques rurales se réunira au moins une fois par an avant le CDEN traitant de la carte scolaire.

Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
DGESCO B2-3
Tél : 01 55 55 30 63
Mél : vincent.philippe@education.gouv.fr

Annexe 4

Les Territoires éducatifs ruraux (TER)

Dans le prolongement de l'annonce faite le 31 mars 2023 par la Première Ministre et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le plan France ruralités consacre l'élargissement des Territoires éducatifs ruraux (TER) à l'ensemble des départements ruraux. Le dispositif TER permet de déployer une action spécifique en faveur des zones rurales et de montagne, et plus généralement des territoires « éloignés » afin de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, au service et au bénéfice des élèves des territoires ruraux.

Trois grands objectifs structurent les projets de TER : mobiliser un réseau de coopération autour de l'école, en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de l'école ; Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, par le biais de l'accompagnement à l'orientation et les dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite; Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale, par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées.

Depuis 2021, 64 TER ont été déployés au sein de 10 académies et 39 départements. L'objectif de généralisation portera les TER au nombre de 185 en 2023/2024, en dotant tous les départements (hors Paris et petite couronne) d'au moins un TER, soit 97 départements impliqués dont 58 nouvellement intégrés, et en implantant 63 autres TER supplémentaires selon les initiatives des académies et les dynamiques locales.

Les TER doivent s'articuler avec les politiques éducatives existantes, qui doivent encore plus et mieux bénéficier aux élèves des territoires ruraux : les cordées de la réussite, les 307 internats d'excellence labellisés en 2021, dont un tiers sont situés en zone rural et 18 faisant l'objet d'une convention d'attribution de moyens dans le cadre du Plan de relance, ainsi que les 3 000 nouvelles places à venir via un nouvel AAP, les Espaces services jeunesse (ESJ), dispositif partenarial lancé en 2021 avec 18 ESJ labellisés dans des territoires confrontés à des problématiques d'éloignement des services, dont 15 dans des territoires ruraux.

Dans le prolongement du webinaire de lancement du 20 juin 2023, les académies communiqueront avant le 30 septembre 2023 le nombre de TER envisagés dans chaque département, puis débutera entre septembre et décembre 2023 la concertation avec les élus pour identifier les territoires, élaborer les diagnostics partagés, fixer les objectifs et construire les plans d'actions. Les conventions seront ainsi formalisées pour le 31 décembre 2023 au plus tard, et en tout début d'année 2024 les nouveaux TER entreront dans une phase opérationnelle.

Outil d'aide au diagnostic

Aide aux diagnostics des territoires et à la définition des périmètres des TER

Cette fiche est indicative, elle ne constitue pas une démarche ou un plan à suivre obligatoirement. La méthodologie et la formalisation du diagnostic à réaliser sont déterminées par les référents académiques avec l'appui des partenaires. Le diagnostic pourra s'appuyer sur les travaux d'analyse et projets menés dans le cadre des conventions ruralité, projets éducatifs sociaux locaux (PESL), plans ruralité, ou tout autre projet de territoire ainsi que sur tout autre diagnostic déjà réalisé.
1. Evaluer la situation des élèves
L'évaluation ne portera pas seulement sur les critères de réussite des élèves. Les données relatives à leur orientation, leur ambition et leur mobilité doivent également être mobilisées pour s'assurer de répondre aux objectifs prioritaires du programme. Pour l'évaluation quantitative de la situation des élèves, vous pouvez vous appuyer sur les indicateurs nationaux, académiques, locaux ou propres aux établissements.

Pour l'évaluation qualitative, il peut être utile de mobiliser d'autres acteurs du territoire (élus, partenaires associatifs) pour croiser les regards sur la situation des élèves.

2. Faire le point sur les actions existantes pour les élèves du territoire

Il sera utile de recenser l'ensemble des actions menées sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Différents champs pourront être explorés : parcours d'orientation et persévérance scolaire, ouverture artistique et culturelle (100%EAC), sport, engagement citoyen, développement durable, mobilité européenne et internationale, numérique, etc.

L'impact des actions peut-être mesuré au plan quantitatif (nombre d'élèves bénéficiaires) ou qualitatif (retour des élèves eux-mêmes et des familles).

3. Faire le point sur les actions existantes pour les enseignants du territoire

Il peut s'agir d'actions en matière d'accueil des personnels, d'accompagnement, d'instances de travail en réseau, de formation ou de valorisation.

4. Faire le point sur les forces et faiblesses du territoire

Le travail en "écosystème" étant au coeur des Territoires éducatifs ruraux, un diagnostic des forces et faiblesses du territoire, notamment en matière de ressources, au plan de la collaboration entre les acteurs éducatifs pourra être mené. Il pourra être utile de mettre au point une cartographie des partenaires sur le territoire (établissements du supérieur, tissu associatif, acteurs du monde économique etc.)

5. Définir le périmètre d'un TER

Le périmètre géographique des TER est envisagé à l'échelle d'un bassin de vie, en fonction des contextes locaux. L'EPCI peut-être une échelle pertinente pour délimiter le TER lorsque cela est possible. Objectif : mettre en adéquation le projet social et éducatif du territoire avec le TER.

Plusieurs options :
- Un TER défini sur le périmètre de l'EPCI, mais l'EPCI ne doit pas être trop étendu ;
- Un TER défini sur un périmètre plus restreint au sein d'un EPCI ;

Point de vigilance : une gouvernance plus complexe si plusieurs EPCI sont intégrés.
Préalable à la mise en place du TER : adhésion des élus communaux et intercommunaux.

5. Ressources

- Identification des territoires : indicateurs DEPP (notamment indice d'éloignement) ;
- Modèle de convention : il s'agit d'une aide, non un modèle à renseigner ;
- Plateforme Magistère : pour faciliter les échanges entre les académies et la DGESCO (à venir) ;
- Diagnostics : partir des fiches INSEE, diagnostics schémas territoriaux, CAF, missions locales, PEDT.

Contact DGESCO :
Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
dgesco.ter@education.gouv.fr

Annexe 5

Les internats d'excellence « ruralité »

Dans le cadre du plan « France Ruralités », annoncé le 15 juin 2023 par la Première Ministre et le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse visant à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux, le déploiement de nouveaux internats d'excellence a été annoncé comme une priorité forte. **3 000 places supplémentaires en internat d'excellence seront labellisées**, et s'ajouteront aux 8 224 actuellement labellisées, sur un total de 36 000 places d'internats en milieu rural. Le label permettra d'identifier et de reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet en lien avec les territoires et les élèves issus de milieux ruraux.

Le label Internat d'excellence a été créé en 2021 pour encourager la revitalisation des internats. Il vise une amélioration qualitative de l'offre d'internat, adaptée aux besoins des élèves et des familles et ancrée dans les territoires. Le label distingue et encourage l'enrichissement des projets éducatifs et pédagogiques des internats scolaires, élaborés en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'établissement sur le territoire, au service de la réussite scolaire et de l'épanouissement personnel des élèves. Ce label devient également un important outil de communication vers les familles et les élèves en garantissant une véritable implication territoriale de tous les acteurs sur le projet d'internat.

Un nouvel appel à projets (AAP), publié dans la foulée de la rentrée, sera ouvert aux internats situés dans des territoires ruraux ainsi qu'au internats urbains au sein desquels une attention particulière sera accordée à la place faite pour les élèves en provenance de zones rurales, et permettra à ces deux types d'établissement de candidater pour bénéficier de l'utilisation du label. **Les internats des territoires ruraux bénéficieront également d'une ouverture de crédits de 10 millions d'euros prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation des internats d'excellence situés uniquement dans ces territoires ruraux. Ainsi, ces établissements pourront également solliciter un soutien financier en complément de l'utilisation du label.**

La labellisation d'un internat d'excellence « ruralité » doit reposer sur une analyse rigoureuse de la plus-value apportée au parcours de l'élève au sein du territoire rural. Pour juger de sa pertinence, 7 critères de labellisation font l'objet d'une particulière attention :

1. Un ancrage territorial affirmé
2. Un projet éducatif et pédagogique renforcé
3. Un cadre d'apprentissage plus favorable pour sécuriser le parcours de l'élève
4. Une politique de recrutement des élèves adaptée au projet de l'internat
5. Un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat
6. Des conditions et des modalités d'hébergement attractives et sécurisantes
7. Un pilotage dynamique et partagé du projet

Contact DGESCO :
Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires
dgesco.internats@education.gouv.fr

Territoires éducatifs ruraux, un premier bilan mitigé

Publié le 3 mai 2022 par Jean Damien Lesay pour Localtis
Cohésion des territoires, Jeunesse, éducation et formation

Une note d'étape de l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche pointe les premières réussites et les premières carences des territoires éducatifs ruraux expérimentés dans trois académies. Elle met aussi en avant le manque de financement spécifique de l'État dans ce dispositif.

Une expérimentation qui peine à se déployer dans toutes ses dimensions mais qui recueille l'intérêt et l'adhésion des collectivités locales même si celles-ci déplorent l'absence de financement. C'est ainsi qu'apparaît le premier bilan des territoires éducatifs ruraux (TER) dont l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) vient seulement de publier une "note d'étape"... datant de juillet 2021.

Les TER sont une expérimentation lancée en janvier 2021 dans les académies de Normandie, Nancy-Metz et Amiens. Leur but ? Constituer un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire concerné. Dans l'esprit de Nathalie Élimas, ex-secrétaire d'État à l'Éducation prioritaire, qui en fut à l'origine, il s'agissait tout simplement de faire des TER le pendant rural de ce qui avait été entrepris à partir de la rentrée 2019 avec les cités éducatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Autrement dit, une vaste alliance éducative rassemblant préfecture, Éducation nationale, collectivités locales, tissu associatif et familles au service de la réussite scolaire et socioculturelle des enfants dans des territoires fragilisés. Car si les résultats scolaires ne sont pas, comme c'est le cas dans les QPV, particulièrement préoccupants pour leurs élèves, les territoires ruraux pâtissent d'une ambition scolaire et d'orientation plus faible qu'en milieu urbain ou périurbain. Ainsi, le taux de non-poursuite d'études s'élève à 23,6% dans les territoires ruraux éloignés, contre 15% en moyenne nationale.

Dès leur origine, les TER se sont fixé trois objectifs : mobiliser un réseau de coopérations locales autour de l'école ; garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur propre avenir ; et mieux accompagner les personnels afin de renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale.

Des coopérations locales en action

Pour ce qui est du premier objectif, la note de l'IGESR estime que le début de mise en œuvre de l'expérimentation au premier semestre de l'année 2021 a d'ores et déjà permis d'en "engager significativement la réalisation" et que cette étape "est incontestablement positive". Dans l'académie d'Amiens, la mobilisation des acteurs a notamment pris appui sur les communautés de communes déjà très présentes sur le premier degré, mais aussi sur des associations sportives et culturelles, dont certaines "sont clairement identifiées, venant sans doute confirmer des engagements déjà existants". Pour l'académie de Nancy-Metz, la note précise que "l'analyse des contrats éducatifs des TER montre combien les parents sont une clé de réussite des projets". Dans l'académie de Normandie, il ressort qu'à "chaque fois que cela [a été] possible, la dynamique nouvelle des TER a pris appui sur les partenariats existants". À titre d'exemple, la note indique que "dans la Manche, les deux TER se sont appuyés sur le projet éducatif social local (PESL), collaboration institutionnelle qui garantit l'articulation et l'harmonisation des politiques éducatives et sociales dans les domaines, notamment, de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse".

Parmi les points positifs mis en avant, on note encore qu'en Lorraine, "le projet des TER constitue une formidable opportunité pour limiter la juxtaposition des dispositifs". Cette logique de dépassement des dispositifs existants n'est d'ailleurs pas sans évoquer celle qui a prévalu à la naissance des cités éducatives. "Le modèle de fonctionnement des cités éducatives [...] a pu montrer qu'il n'est pas un dispositif de plus mais un facilitateur de mobilisation collective", pouvait-on lire dans le premier rapport qui leur a été consacré (lire notre article du 16 juillet 2021). Réussite donc, mais loin d'être sui generis. Les TER ont souvent mis en lumière ce qui fonctionnait déjà.

Libérer les élèves ruraux

Concernant les deux autres objectifs, la note juge que leur déploiement "reste encore à poursuivre". Mais à des degrés divers. Ainsi l'objectif 2 – "garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur propre avenir" – est "très clairement celui qui a été le plus travaillé au stade actuel de la définition et de la construction" même si les pistes de développement ont beaucoup varié d'un territoire à l'autre. Dans l'académie d'Amiens, les pistes privilégiées sont la fluidification des transports, la réflexion sur les parcours éducatifs et plus précisément les questions d'orientation, et enfin la sécurisation des transitions scolaires. Dans l'académie de Nancy-Metz, l'objectif de mobilité s'articule autour de trois axes : vertical (accompagnement à la construction d'un projet professionnel affranchi des contraintes de la ruralité, cordées de la réussite, etc.), horizontal (élargissement de l'éventail de l'offre éducative et offre informelle enrichie dans le domaine culturel) et transversal (développement de l'autonomie des élèves). En Normandie, le champ de l'accompagnement à l'orientation, de la promotion de l'ambition scolaire et de la mobilité des élèves a été "tout particulièrement investi

par les TER". Même si la note signale "la préoccupation d'un élu (maire d'une commune d'un TER) soulignant la nécessité d'être attentif à ce que le travail sur l'ambition scolaire ne consiste pas à 'vider les territoires' de leurs meilleures ressources".

Quant à l'objectif 3, qui relève plus de dynamiques internes à l'Éducation nationale, il "demande encore à être véritablement investi dans ses dimensions opérationnelles" et "cela demandera sans doute une impulsion et un accompagnement renforcés des acteurs académiques", pointe la note.

Des actions sans financement

Reste le nerf de la guerre… La note rappelle "l'absence d'engagement de moyens spécifiques" de la part de l'État et souligne que cela "implique des arbitrages en lien avec les spécificités de chaque TER". En l'occurrence, elle relève quatre principaux leviers utilisés pour pallier cette absence : le transfert de moyens existants, la concentration de moyens, la mutualisation de moyens et la recherche de moyens complémentaires par des logiques partenariales. Les inspecteurs de l'IGESR considèrent toutefois que "la logique d'optimisation des moyens existants a aussi ses limites, notamment par comparaison avec le dispositif des cités éducatives", et estime que "l'affichage de crédits dédiés constituerait aussi un signal politique important en direction des partenaires du monde rural, et tout particulièrement dans la perspective d'une pérennisation des coopérations renforcées autour des TER entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État". Une position illustrée par le cas normand où "il est fait le constat que les collectivités territoriales partenaires du dispositif sont peu enclines à attribuer des crédits à la mise en œuvre du territoire éducatif rural si l'État ne prévoit pas des financements spécifiquement dédiés". Ce manque de financement est d'autant plus criant que les cités éducatives bénéficient de leur côté d'une enveloppe de près de 100 millions d'euros de crédits du ministère chargé de la ville sur la période 2020-2022.

Les préconisations de cette note d'étape ne reviennent cependant pas sur la question des moyens financiers. Elles se contentent dans l'ensemble de viser à l'effectivité ou au renforcement des principes qui ont prévalu à la mise en place de l'expérimentation (prendre en compte au départ du projet la place donnée aux collectivités territoriales dans le pilotage local des projets, approfondir l'axe relatif à la garantie d'une offre de formation riche et diversifiée, etc.). On remarque néanmoins la dernière préconisation, qui vise à "consolider l'existant dans les territoires expérimentaux avant d'envisager un déploiement du modèle". Or on sait déjà que ce ne sera pas le cas. En septembre 2021, le ministère de l'Éducation nationale annonçait l'extension de l'expérimentation à 7 académies et 37 territoires supplémentaires…

Adresse de l'article https://www.lagazettedescommunes.com/878954/france-ruralites-nous-voulons-une-reelle-equite-territoriale-pour-lecole/

POLITIQUES ÉDUCATIVES

France ruralités : « Nous voulons une réelle équité territoriale pour l'école »

Michèle Foin | A la Une Education et Vie scolaire | Actu expert Education et Vie scolaire | France | Publié le 17/07/2023

Le 5 juillet 2023, les maires ruraux de France ont été conviés par la Première ministre Elisabeth Borne à une explication de texte de France ruralités en visio-conférence. Jean-Paul Carteret, Vice-président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), maire de Lavoncourt (318 hab., Haute-Saône), revient sur le volet éducation du plan.

L'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux (TER) va être généralisée. Êtes-vous satisfait de cette annonce ?

Les TER, c'est très bien ! Mais pour les écoles qui sont situées dans la même commune que le collège de rattachement. Pour les écoliers dont l'école se situe à quinze ou vingt kilomètres, ça n'est en revanche pas tellement équitable. Car s'il est facile de mettre en relation les élèves de CM2 avec le collège d'à côté, dans un objectif de continuité éducative, c'est plus difficile avec les écoles éloignées. Apparemment, il y a des financements. Mais sur le terrain, les TER ne sont pas si nombreux. En Haute-Saône, il n'y a que deux TER, alors que nous comptons une quinzaine de collèges. La généralisation des TER, c'est donc une bonne idée, à condition que l'on se donne les moyens de traiter tous les écoliers de la même façon. Si un après-midi est prévu au collège pour les écoliers, il faut payer les déplacements de toutes les écoles. Et ce n'est pas à la commune de régler la facture. Il faut que les problèmes de mobilité soient réglés en même temps, pour l'ensemble des enfants du primaire, qu'ils soient dans la commune du collège ou pas. Nous voulons une réelle équité territoriale pour l'école. L'équité territoriale, qui a été rappelée à plusieurs reprises le 5 juillet par la ministre, c'est que tous les enfants soient à la même enseigne !

Vous n'êtes pas étranger à la proposition qui figure dans le futur service public de la petite enfance (SPPE) de créer des dispositifs d'accueil souple pour les plus jeunes enfants, dans l'année de leur 2 ans. Qu'avez-vous proposé exactement dans le cadre du comité de filière petite enfance ?

L'AMRF a proposé d'installer le SPPE à l'intérieur de chaque école rurale, si on veut les préserver. Aujourd'hui, l'État a tendance à concentrer tous les services publics dans les communes labellisées « petites villes de demain ». À terme,

les habitants vont préférer s'y installer ! Si on veut faire de l'aménagement du territoire, pourquoi ne pas créer des crèches dans les écoles rurales ? Il y a des endroits où il n'y a ni crèche, ni micro-crèche. Les présidents des communautés de communes ont tendance à tout concentrer dans la ville centre. Or quel est l'intérêt pour un jeune couple de s'installer à 20 km du bourg centre si tous les services ont disparu ? Moi je dis : « Chiche ! » Venez mettre un SPPE dans nos écoles ! Les maires sont partants ! Il pourrait y avoir des temps passerelles pour les enfants de 2 ans qui vont à la maternelle, deux heures le matin, deux heures l'après-midi par exemple. C'est à inventer au cas par cas ! Dans tous les cas, on se bat pour ça. Si l'on veut sauver les écoles dans les territoires ruraux, c'est par cela qu'il faut commencer. À condition que l'on installe aussi un commerce, un point poste, dans chaque endroit où se trouve une école.

La petite enfance mérite un service public plus performant, plaide l'AMF.

L'État s'est aussi engagé à donner une vision à 3 ans sur l'évolution de la carte scolaire en associant systématiquement en amont les élus. Concrètement, comme cela va-t-il se passer ?

Aujourd'hui, la définition de la carte scolaire commence par une commission paritaire, qui réunit les syndicats d'enseignants et l'administration de l'Éducation nationale à parité. Les maires en sont exclus, alors que c'est cela qui prépare la carte scolaire. Nous avons donc obtenu que le premier contact, avant les commissions paritaires, se fasse entre l'inspecteur de l'éducation nationale, et le maire concerné par une ouverture ou une fermeture de classe. C'est important dans ce contexte de baisse démographique. En Haute-Saône, par exemple, nous attendons deux mille élèves de moins au collège dans dix ans ! Soit l'équivalent de cinq collèges en moins ! Ensuite il est important que le couperet ne tombe pas du jour au lendemain. Les maires ruraux ont demandé à avoir du temps. Nous ne voulons pas nous engager dans la rénovation du bâti scolaire, et voir nos classes se fermer. À moins de mettre le SPPE dans ces classes. Une idée à creuser…

Les élus locaux circonspects face au plan de rénovation des écoles.

D'une manière générale, nous sommes très satisfaits de France ruralités, qui nous a été exposé de manière très détaillée. Du point de vue de l'école, nous ne regrettons qu'une chose. Il avait été question d'un bonus en ressources humaines accordé à ceux qui instaureraient un Regroupement pédagogique intercommunal (RPI).
Cette disposition a été supprimée de France ruralités, mais je ne désespère pas qu'elle soit réintroduite…

Assemblée nationale

Question écrite n°11896 : La bifurcation écologique comme réponse à la fracture territoriale

16ème Législature
Publication de la question au Journal Officiel du 3 octobre 2023, page 8654
Publication de la réponse au Journal Officiel du 30 avril 2024, page 3436

Question de : Mme Martine Etienne (Grand Est - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale)
Mme Martine Etienne appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la fracture territoriale. Un Français sur trois réside dans un territoire en zone rurale, la fracture entre les populations ne cesse de croitre. La mise en concurrence des territoires, le productivisme, la course à la rentabilité financière sont les maîtres mots des politiques menées ces dernières décennies. Les gouvernements successifs, soumis aux injonctions du marché et de l'Union européenne, ont creusé un déséquilibre toujours plus grand entre populations urbaines et rurales. La conséquence de toutes ces politiques est la disparition des services publics dans les zones rurales notamment des lieux de vie : école, bureaux de poste, transports publics, trésor public... À cela s'ajoute la perte d'entreprise de proximité comme les boulangeries, épiceries, tabac qui se font de plus en plus rares. Cette désertification des centres-villes et des bourgs favorise l'implantation des grandes zones d'activités commerciales qui sont des lieux de consommation et non plus des lieux de vie. Le résultat est sans appel, les services indispensables à la vie sont de plus en plus éloignés, concentrés dans les villes et métropoles qui regroupent centres économiques, sociaux, culturels et institutionnels. Cette situation engendre une différence de l'espérance de vie, inférieure de 2 ans pour les populations vivant dans les zones rurales par rapport aux populations urbaines, des dépenses de carburants 40 % plus élevées et une différence d'accès à l'enseignement puisque 40 % des jeunes ruraux renoncent aux études supérieures. L'état doit apporter une réponse face cette fracture territoriale : il faut des territoires ruraux dynamiques et moteurs de la bifurcation écologique. Tout cela implique de désenclaver de toute urgence les zones rurales. L'État doit reconstruire un maillage de réseau de transports permettant à chacun d'avoir une alternative locale à la voiture. L'État doit reconnecter les territoires ruraux au reste du monde en abrogeant les zones blanches et les connexions capricieuses. Les communes doivent redevenir les cellules de base de la démocratie française en leur redonnant l'autonomie et leurs pouvoirs de décision en abrogeant les lois de décentralisation et en leur donnant plus de moyens humains et financiers. Par ailleurs, il convient de redonner aux associations leur place essentielle en milieu rural. Elles participent au dynamisme des communes et pallient les manques des gouvernements depuis des années. De plus, elles sont parfois le seul lien social pour certains habitants. Enfin, les habitants de la ruralité ne sont pas épargnés par le chômage, en particulier les plus jeunes. En ce sens, il est indispensable de relocaliser l'agriculture, favoriser l'installation d'entreprises par la mise en place d'aides spécifiques, le développement des réseaux de transports et de communication et d'encourager l'installation des commerces de proximité dans les villages. La mise en place d'une réelle bifurcation écologique au cœur même des communes permettra de créer des centaines de milliers de nouveaux emplois, indispensables aux

développement des territoires et à leur pérennisation. Elle l'interroge sur la nécessité d'un grand plan pour la ruralité afin que les populations vivant dans les zones rurales ne soient plus les victimes de la fracture territoriale.

Réponse publiée le 30 avril 2024
Face aux inégalités territoriales auxquelles les ruralités sont confrontées, le Gouvernement a engagé successivement, en lien étroit avec les élus ruraux, l'Agenda Rural, en 2019 puis France Ruralités en 2023. Lancé en septembre 2019 par le Premier Ministre et co-construit avec les élus des territoires ruraux, l'Agenda rural répond à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures en faveur des territoires ruraux, qui s'inscrivent dans la durée. Début 2023, comme établi par le bilan réalisé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, près de 93 % des mesures sont réalisées ou engagées. Des avancées substantielles ont notamment été constatées dans quatre domaines : le numérique : Au total, à la fin du quatrième trimestre 2022, sur les 42,9 millions de locaux du territoire 36,9 millions de locaux étaient couverts par des services à très haut débit sur réseaux filaires, dont 29,5 millions en dehors des zones très denses. Le plan France Très Haut Débit a été déployé sur plus de 26 000 communes en faveur des habitants des territoires les plus enclavés. Dans le cadre du New Deal Mobile, 4 217 pylônes mobiles ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et plus de 2 100 ont déjà été mis en service; la jeunesse et l'égalité des chances : déploiement de 66 campus connectés en milieu rural sur les 89 campus labellisés (sur un objectif initial de 33 campus connectés en territoires ruraux), 30 000 jeunes issus des territoires ruraux accompagnés par les cordées de la réussite et plus de 600 volontaires territoriaux en administration (VTA) depuis 2021 ; le soutien aux projets des collectivités territoriales : déploiement du programme Petites villes de demain avec plus de 1 600 communes qui ont déjà bénéficié, au 1er avril 2023, de 1,193 Mds€ de financement soit 40 % des 3 Mds€ prévus sur 2020-2026 et le programme national « ponts », doté d'une enveloppe de 40 M€ sur la période 2021-2022 ; l'accès aux services publics : à ce jour, 2 700 structures sont labellisées France Services, dont plus de 63 % dans des communes rurales. Le 15 juin 2023, la Première ministre a présenté la nouvelle feuille de route que le Gouvernement souhaite engager au profit des territoires ruraux, France Ruralités. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Françaises et des Français vivant en zone rurale. Il est décliné en 4 axes, dont la mise en œuvre est détaillée par l'instruction de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité du 21 décembre 2023 : soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au nouveau programme piloté par l'ANCT, « Villages d'Avenir ». Destiné aux territoires ruraux, éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie, ce programme vient compléter l'offre d'ingénierie déjà déployée par l'ANCT en zone rurale (Petites villes de demain, ingénierie sur mesure, VTA). Ce soutien se traduit notamment par le déploiement de 100 chefs de projet dans des communes ou groupements de communes rurales. Dès 2024, la dotation biodiversité et aménités rurales disposera d'une enveloppe nationale de plus de 100 M€ avec un périmètre de territoires éligibles renforcé ; apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à une trentaine de mesures concrètes issues des groupes de travail portant sur la suite de l'Agenda rural. Ces mesures sont réparties dans plusieurs thématiques (attractivité des services, santé, culture, habitat et logement…). Ainsi en matière de mobilité, France Ruralités portera la création d'un fonds de soutien aux autorités organisatrices des mobilités rurales de 90 M € sur 3 ans pour développer une offre de mobilité durable, innovante et solidaire. L'objectif est de

réduire la dépendance à la voiture individuelle en milieu rural. Le soutien au commerce rural sera également poursuivi à travers la pérennisation du fonds de soutien dédié créé en mars 2023. S'agissant d'égalité des chances et d'éducation, l'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux sera généralisée et 3 000 places supplémentaires en internat d'excellence labellisées. la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 73), adoptée par le Parlement, prévoit la création d'un nouveau zonage, France ruralités revitalisation (FRR), applicable le 1er juillet 2024. Il vise à favoriser l'implantation d'entreprises dans des territoires considérés vulnérables notamment en termes de revenus. Dans le cadre de la négociation des volets mobilités des CPER 2021-2027, la Première ministre a demandé en juin 2023 aux préfets de région de conduire les discussions avec les conseils régionaux avec une priorité expressément marquée pour le transport ferroviaire et les transports du quotidien, ainsi qu'une attention portée à l'amélioration des réseaux existants. Au cours des prochains mois, le Gouvernement poursuivra cet engagement en faveur de la cohésion des territoires, notamment au travers du plan France ruralités et du déploiement de son volet France ruralités revitalisation.